



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024 /ST/080

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉPARATION D'UN COLLECTEUR D'EAU USÉE – 1 RUE DU FAUBOURG – NOTAIRE - SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU.

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2024 émise par la société VEOLIA EAU, n° SIRET 785 751 058 00047 mandatée par la mairie de Nangis,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale (ARD) en date du 21/03/2024,

CONSIDÉRANT, que les travaux de réparation d'un collecteur d'eau usée ont une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée,

ARRETE

Article 1 : La société VÉOLIA EAU est autorisée à entreprendre les travaux de réparation d'un collecteur d'eau usée, au droit du 1, rue du Faubourg-Notaire à Nangis, **le vendredi 22 mars 2024** .

Article 2 : La société VÉOLIA EAU devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société VÉOLIA EAU réalisera les travaux sur chaussée.

Article 4 : La rue du Faubourg-Notaire sera fermée à la circulation automobile entre le Rond – Point de Valmy et l'avenue Louis Braille à Nangis.

Article 5 : Une déviation automobile sera mise en place par la société VÉOLIA EAU comme suit (par la rue de Verdun) :

- Rue des Aubépines
- Rue du Faubourg-Notaire
- Avenue Louis Braille
- Boulevard Jean Bouin
- Rue des Écoles
- Boulevard du Tivoli

Article 6 : La société VÉOLIA EAU tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge des pétitionnaires.

Article 7 : La société VÉOLIA EAU se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par la société VÉOLIA EAU.

Article 9 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société VÉOLIA EAU.

Article 10 : Les travaux de réparation d'un collecteur d'eau usée sont à la charge de la société VÉOLIA EAU et seront réalisés dans les règles de l'art.

Les revêtements seront identiques à ceux existants. Les réfections définitives doivent être réalisées dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur. Un panneau d'information comportant les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature et la durée des travaux sera apposé.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 20 /03/2024,

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie SCHUT



**Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 20 / 03 / 2024**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

